

FONDATION NICOLAS & CHARLOTTE DE DINECHIN

SOUS ÉGIDE DE LA FONDATION CARITAS FRANCE

Parents de 3 enfants dont 2 avec des profils à tendance autistique, nous avons créé en 2012 la FONDATION NICOLAS ET CHARLOTTE DE DINECHIN sous l'égide de la FONDATION CARITAS FRANCE avec laquelle nous partageons une proximité de valeurs et des objectifs communs : aider les plus exclus de notre société.

Ainsi abritée par la Fondation Caritas, la FONDATION NICOLAS ET CHARLOTTE DE DINECHIN peut recevoir tous dons et legs, et faire bénéficier ses donateurs des avantages fiscaux d'une fondation reconnue d'utilité publique.

La Fondation entend apporter son aide aux personnes atteintes de handicap mental et les personnes autistes ou atteintes de troubles du spectre autistique et oriente ses efforts autour de 4 axes majeurs :

- ✚ Soutenir les projets qui valorisent la personne humaine dans ses dimensions personnelles, familiales, sociales, spirituelles, améliorant la qualité de vie des bénéficiaires et respectant leur dignité.
- ✚ Porter une attention spécifique aux personnes handicapées mentales les plus démunies, notamment celles d'origine modeste ou ayant peu de soutien familial.
- ✚ Créer des liens privilégiés avec l'Association Maisons pour la Vie et d'autres organismes ayant un objet comparable, pour la création de lieu de vie.
- ✚ Financer et mettre en œuvre des actions spécifiques : séjours de vacances, ateliers et supports éducatifs, sportifs ou ludiques... Les idées et les besoins ne manquent pas !

La Fondation a soutenu de nombreux projets depuis sa création



Séjours découverte d'une semaine à la **montagne** pour 15 personnes autistes et leurs accompagnateurs

A.P.E.E.R
I.M.E. DE TILLY
Institut médico-éducatif (IME)

Sortie **culturelle** pour 7 jeunes femmes handicapées. Financements **éducatifs**.



Participation au financement d'un rassemblement de **200 jeunes femmes scouts** handicapées.



Participation au financement d'une **médiathèque** d'un foyer de 27 personnes porteuses d'un handicap mental ou psychique



Séjours découverte d'une semaine à la **campagne** pour 15 personnes autistes et leurs accompagnateurs



Soutien à une association engagée dans **l'éveil musical** de personnes autistes



Financement de **200 nuitées d'accueil à la campagne** pour des personnes handicapées



AVRIL 2015

TouPI lance une collection de **livres** adaptés pour enfants avec autisme ou handicap mental. Ces livres auront pour thème les petits et grands événements du quotidien. Ils seront **écrits et illustrés de manière simple et accessible** pour ces enfants, qui ont d'importants troubles du langage et de la compréhension.

La Fondation projette de financer l'association **Maisons pour la Vie** pour la création en région parisienne en 2015/2016, conjointement avec 3 autres associations, un établissement d'accueil de personnes adultes autistes ou avec une déficience intellectuelle

Les dons peuvent être faits :

- Par chèque en utilisant le bulletin ci-dessous
- En ligne sur le site <https://don.fondationcaritasfrance.org/nicolas-charlotte/>

Tous les reçus fiscaux sont émis par la Fondation Caritas France et bénéficient des avantages fiscaux liés aux dons et legs dans les conditions de la réglementation fiscale pour 2015 que l'on retrouvera sur le document joint.

- Si vous êtes assujettis à l'impôt sur le revenu :
 - * 66 % de ce don est déductible de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- Si vous êtes assujettis à l'ISF, vous pouvez réduire de votre ISF 75 % du montant du don.
 - * Ainsi, un don de € 2000 vous revient à € 500 et € 2000 sont affectés aux projets soutenus.

Pour être pris en compte pour la déclaration 2015, le don doit être, selon le montant de votre patrimoine, soit combiné avec les déclarations d'IR, soit établi avant le 15 Juin 2015.

Vous pouvez trouver toutes ces informations en détail auprès de :

- Fondation Caritas France : www.Fondationcaritasfrance.org
- Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin : www.Fondationcaritasfrance.org
 - * cliquez sur "Fondations familiales" dans le cadre bleu "Fondations abritées"
- Auprès de thibaud.dedinechin@gmail.com

Nous vous remercions très chaleureusement pour votre soutien.

Thibaud et Pascale de Dinechin
Fondateurs

BULLETIN DE SOUTIEN A LA FONDATION NICOLAS ET CHARLOTTE DE DINECHIN

Nom..... Prénom.....

Adresse

Code postal Ville.....

Email..... @.....

Je souhaite faire un don* à la FONDATION NICOLAS ET CHARLOTTE DE DINECHIN

Je verse la somme de : _____ € par chèque,
libellé à l'ordre de FONDATION NICOLAS ET CHARLOTTE DE DINECHIN envoyé à l'adresse suivante :

FONDATION NICOLAS ET CHARLOTTE DE DINECHIN

Fondation Caritas France

106 rue du Bac

75341 Paris Cedex 07

* Tout don à la FONDATION NICOLAS ET CHARLOTTE DE DINECHIN permet de bénéficier d'une réduction de l'ISF à hauteur de 75 % du montant du don, ou d'une réduction d'impôts sur le revenu de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un reçu fiscal sera émis par la Fondation Caritas France. La Fondation Caritas France est reconnue d'utilité publique.

MON ENGAGEMENT DE SOLIDARITÉ

FONDATION
NICOLAS & CHARLOTTE
DE DINECHIN

SOUS ÉGIDE DE LA FONDATION  CARITAS FRANCE



Sensibilisé(e) par votre message et déterminé(e) à faire reculer durablement la pauvreté, je souhaite vous témoigner mon engagement à vos côtés. Mon don aujourd'hui vous permettra de financer des projets novateurs que vous menez en faveur des plus démunis, en France et à travers le monde.

Je fais un don de :

- 250€** **500€** **1 000€** **2 000€**
 5 000€ **Autre montant.....€**

- Ci-joint mon versement par chèque à l'ordre de la Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin.**

ATTENTION
POUR BÉNÉFICIER DE LA DÉDUCTION FISCALE,
MERCİ DE RENVoyer VOTRE BULLETIN DE GÉNÉROSITÉ
IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 JUIN 2015*

Loi Informatique et Libertés : pour tout droit d'accès et de rectification, s'adresser à la Fondation Caritas France

* Voir au dos pour plus d'informations

DISPOSITIONS FISCALES ISF 2015

IMPORTANT À SAVOIR POUR VOTRE ISF 2015 :

CALCULEZ VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔTS EN LIGNE 
WWW.FONDATIONCARITASFRANCE.ORG

■ Si votre patrimoine net taxable est compris entre 1,3 million d'euros et 2,57 millions d'euros

- Vous êtes dispensé de remplir une déclaration spécifique détaillant votre patrimoine. Reportez le montant global de votre patrimoine brut et net taxable sur votre déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez pas à fournir spontanément de justificatif, ni d'annexe*.

■ Si votre patrimoine est égal ou supérieur à 2,57 millions d'euros

- Votre date limite de paiement de l'ISF devrait être le 15 juin** 2015. Ainsi, tous les dons que vous aurez faits entre le 17 juin 2014 (si votre patrimoine net excédait en 2014 le seuil de 2,57 M€) et le 15 juin 2015 seront éligibles.

■ Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'ISF, vous pouvez déduire 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. L'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Vous pouvez déduire directement de votre ISF **75% de votre don**, dans la limite de 50 000 € de déduction.

POUR UN DON DE		VOUS DÉDUISEZ DE VOTRE ISF
1 000 €	→	750 €
5 000 €	→	3 750 €
10 000 €	→	7 500 €
20 000 €	→	15 000 €
66 700 €	→	50 000 €

*Les justificatifs, ceux de dons notamment, devront pouvoir être produits en cas de contrôle. Les dons éligibles sont ceux effectués entre les déclarations 2014 et 2015, les dates variant en fonction de la situation de chacun.

**Selon les informations disponibles au moment de la rédaction de ce document, qui devront faire l'objet d'une confirmation officielle du ministère de l'Économie et des Finances.

Merci de votre don à la Fondation Nicolas et Charlotte de Dinechin.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter

M. Thibaud de Dinechin :

▶ Téléphone : **06 11 76 63 13**

▶ E-mail : **thibaud.dedinechin@gmail.com**

Jean-Marie Destrée, délégué général adjoint :

▶ Téléphone : **01 45 49 75 82**

▶ E-mail : **direction@fondationcaritasfrance.org**

Merci d'envoyer votre don au
Bureau des Fondations
106 rue du Bac
75341 Paris Cedex 07